

Cette offre de vente est faite conformément à l'article 54.7 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement. Une copie de cette offre doit être transmise à chacun des locataires et au Tribunal administratif du logement, avec preuve de réception.

(Nom du locataire)

(Adresse du locataire)

**À titre de locataire bénéficiant d'un droit de priorité d'achat à l'égard du logement suivant**

(Adresse du logement concerné)

**je vous offre d'acheter ce logement aux mêmes prix et conditions que ceux convenus avec**

(Nom du tiers promettant-acquéreur)

(Adresse du tiers promettant-acquéreur)

**que je me propose d'accepter en cas de refus de votre part.**

**Le prix est de \_\_\_\_\_ et les conditions sont :**

**Vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la présente offre, pour me faire connaître par écrit votre décision d'acheter ou non le logement. L'absence de réponse de votre part sera considérée comme un refus d'acheter.**

**En conformité avec la Loi sur le Tribunal administratif du logement, vous trouverez ci-joint :**

un rapport d'expert     une circulaire d'information

**Si vous acceptez l'offre qui vous est faite, vous aurez deux mois à compter de cette acceptation pour passer l'acte de vente, à moins que vous ne conveniez avec moi d'un délai plus long.**

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|  
Année    Mois    Jour

(Nom du propriétaire en lettres moulées)

(Signature du propriétaire)

(Adresse du propriétaire)

# INFORMATIONS

## Mentions obligatoires

- Ni le propriétaire actuel, ni le nouvel acquéreur ne peuvent reprendre possession d'un logement dont le locataire est identifié dans l'autorisation du Tribunal administratif du logement comme étant l'un de ceux à l'encontre desquels une reprise de possession ne peut être exercée.
- Le locataire qui désire plus d'informations pourra, au besoin, communiquer avec le Tribunal administratif du logement.